

L'hon. M. McCann:

Que l'annexe III soit en outre modifiée, sous la rubrique "Marine et pêcheries", par la suppression, à la deuxième ligne du quatrième paragraphe, des mots "d'au plus un pouce et demi de tour", et leur remplacement par les mots: "ou nylon".

M. Robichaud: Puis-je faire observer à l'adjoint parlementaire et aux hauts fonctionnaires qu'on ne devrait pas s'opposer à étendre la portée de la modification proposée de manière que le câble d'acier utilisé par les pêcheurs soit exonéré de la taxe de vente? A-t-on examiné cette question?

M. Lesage: La question a fait l'objet d'un examen, mais on n'a pas jugé opportun de prendre cette mesure pour l'instant. Les exonérations de la taxe de vente ont une grande portée, de sorte qu'elles engloberont toutes les sortes de câbles composés de substances végétales ou de nylon. Ce dernier article est compris dans le vœu qu'a formulé le Conseil des pêcheries. La mesure est importante et les fonctionnaires du ministère du Revenu national veulent acquérir de l'expérience au sujet de ces exonérations. Comme mon honorable ami le sait, les exemptions comme les présentes ne peuvent être accordées qu'en vertu d'un régime de certificats conditionnels d'usage. Dans le cas des câbles servant à la pêche, il est plus facile de vérifier si la majeure partie des câbles expédiés dans une région de pêche seront utilisés pour la pêche et, ainsi, de les exonérer de la taxe.

Les câbles de fil métallique sont utilisés surtout par les entrepreneurs lorsqu'ils emploient des treuils mécaniques, qu'ils creusent des puits ou font d'autres ouvrages semblables. Seule une faible quantité de ces câbles sert à la pêche. On estime que la surveillance serait infiniment plus difficile à exercer. Je répète que les hauts fonctionnaires du ministère désirent acquérir une certaine expérience relativement aux exonérations accordées cette année en vertu de l'amendement qui vient d'être proposé.

Mme Fairclough: Les câbles de fil métallique n'ont-ils pas été classés dans une catégorie distincte, aux fins de la douane, lorsqu'ils servent à la pêche? Comment expliquez-vous la chose, étant donné que vous déclarez maintenant qu'il est difficile d'évaluer la proportion des câbles employés à cette fin?

M. Lesage: Il est plus facile d'exercer la surveillance aux fins de la douane. Mon honorable amie reconnaîtra qu'on peut surveiller toute marchandise qui passe par la douane; cependant, le produit en question pourrait être vendu par un fabricant sans

[Le président suppléant.]

que les fonctionnaires du ministère puissent exercer de surveillance.

Mme Fairclough: Je ne comprends pas du tout. Voulez-vous dire que l'ultime usager des câbles est le seul à les importer?

M. Lesage: Je sais que la chose n'est pas très facile. Tous ces certificats quant à l'emploi qu'on fera de l'article présentent certaines difficultés et c'est pourquoi on ne juge pas bon d'accorder d'exonérations trop générales ni trop subites. Il nous faut procéder par étapes et acquérir une certaine expérience.

Mme Fairclough: Je peux le comprendre, mais ce que je ne peux comprendre, c'est pourquoi la règle qui s'applique au tarif douanier ne s'appliquerait pas à la taxe de vente. L'honorable représentant de Gloucester a demandé la suppression de la taxe de vente sur le câble métallique. Il semble qu'on puisse le faire quand il s'agit du tarif douanier; aussi je ne vois pas pourquoi on ne pourrait le faire quand il s'agit de la taxe de vente.

L'hon. M. McCann: Une taxe a déjà été abaissée.

Mme Fairclough: A l'égard de la pêche. Dans ce cas là, il a fallu distinguer.

L'hon. M. McCann: Il faut tout de même obtenir certains revenus.

M. Robichaud: L'adjoint parlementaire a parlé de la recommandation émanant du Conseil des pêcheries du Canada. S'agissait-il d'une lettre ou d'un mémoire daté du 23 mars 1953, où l'on demandait d'exempter de la taxe de vente les cordages ayant plus de 1½ pouce de circonférence.

M. Lesage: C'est exact.

M. Robichaud: Selon la déclaration faite par l'adjoint parlementaire le 25 mars et qui figure à la page 3452 du Hansard, il s'agissait d'une lettre du Conseil des pêcheries du Canada parvenue le 23 mars au bureau du ministre des Finances.

M. Lesage: Je ne vois pas ce que cela peut avoir à faire avec la question qui nous occupe, mais c'est bien, je pense, ce que j'ai dit.

M. Robichaud: Voici: l'adjoint parlementaire semble attribuer au Conseil des pêcheries du Canada tout le mérite de cet amendement.

M. Lesage: Si le député veut que je nomme toutes les personnes et associations qui ont soumis des observations sur cette question, je vais commencer par nommer le ministre des Pêcheries qui en a présenté longtemps avant l'honorable député de Gloucester.